

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **12/09/2025**

*Date d’Affichage : **12/09/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **14**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur
Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Madame Murielle FANOULLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Fodilé DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 21 juillet 2025 : 2025-036 : Décision de signer un avenant à la convention de partenariat avec le PIVO - Art en territoire – domicilié 14 Avenue de l’Europe à Eaubonne 95600, représentée par Madame Florence Leber en sa qualité de Présidente, pour la saison 2025/2026 pour la mise en place d’un projet de diffusion pérenne de deux ou trois spectacles par saison et travailler sur la fidélisation et l’élargissement des publics. Dit que le montant de la participation forfaitaire sera de 1500 € net pour chaque spectacle soit un montant de 3000 € net pour la saison 2025/2026.

Le montant de l’adhésion au le PIVO - Art en territoire – est de 100 euros net.

Le 28 juillet 2025 : 2025-037 : Décision de signer une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes le mercredi 30 juillet auprès du Consulat du Maroc, ACCEPTE le don de 650 euros du Consulat du Maroc. Dit que la recette sera enregistrée à l’article 756 « Libéralités reçues ».

Le 6 Août 2025 : 2025-038 : Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet ‘Festival du Soleil sur l’édition 2025 avec la société ATAWA sis 5 rue Agar PARIS (75016). Dit que le montant du financement apporté par l’entreprise ATAWA sera d’un montant de 5 570 € (Cinq mille cinq cent soixante-dix euros).

Le 22 Août 2025 : 2025-039 Décision de signer une convention de formation relative à la formation du logiciel Mélodie OPUS avec la société ARPEGE. Dit que le montant à verser est de 1 400 € (Mille quatre cent euros). La formation se déroulera du 19/09/2025 au 24/11/2025 en E Learning et téléformation.

Le 22 Août 2025 : 2025-040 Décision de signer une convention de formation relative à la formation du logiciel ADAGIO 7 avec la société ARPEGE. Dit que le montant à verser est de 2 000 € (deux mille euros). La formation se déroulera du 1/10/2025 au 3/10/2025 en téléformation.

Le 12 septembre 2025 : 2025-041 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-054 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la Société BONNEVIE, 15 avenue pierre Curie, BP 2, 95400 Arnouville, titulaire du marché .

L'avenant a pour objet :

- D'acter la réalisation des études de charpente, des plans EXE et d'une note de calcul permettant la validation des plans.

Avenant en plus-value d'un montant de 5 850,00 € HT soit une augmentation pour l'avenant 1 de 4,30 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 141 960,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 170 352,00 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-042 Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-009 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la Société RAMERY, 8 rue du bon médecin 60000 Beauvais, titulaire du marché .

L'avenant a pour objet :

- Pose de grilles de sortie et entrée (1 118 € HT).
- Fourniture et pose complémentaires de tuiles pour la maison de santé (5 021,50 € HT).
- Mise en place d'une sortie de ventilation haute sur la toiture de la maison de santé au versant nord (853 € HT).

La société RAMERY, titulaire du marché du lot 9, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 6 992,50 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 5,07 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 144 871,50 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 173 845,80 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-043 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-020 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé, avec la Société FILLOUX, 5 Avenue des cures 95580 Andilly.

L'avenant a pour objet :

- Mise en place d'une cuve de rétention. Cette dernière sera raccordée sur le réseau EP.

La société FILLOUX, titulaire du marché du lot 14, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 5 440 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 7,30 %,

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 81 375,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 97 650,00 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-044 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-017 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé, avec la Société Brigaud, 9 rue des calais, 60430 Noailles, titulaire du marché.

L'avenant a pour objet :

- Réalisation d'un calorifuge des réseaux dans les combles (8 914,20 € HT).
- Réalisation des carottages et percements des murs (886,44 € HT).
- Reprise complète du plancher chauffant en plancher chauffant/rafraîchissant (2 456,12 € HT).

La société BRIGAUD, titulaire du marché du lot 11, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 12 256,76 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 4,91 %,

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 267 881,76 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 321 458,11 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-045 Décision de signer un avenant n°5 au contrat n°2023-007 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la Société BONNEVIE , 15 avenue pierre Curie, BP 2, 95400 Arnouville, titulaire du marché .

L'avenant a pour objet :

- Mise à disposition de la grue pour un montant de 10 000 € HT,
- Mise à disposition de l'échafaudage + grue pour une montant de 14 661,00 € HT,
- Réalisation d'une forme de pente et d'une finition quartz plancher bas R-1 maison de santé pour un montant de 5 985,00 € HT.

La société BONNEVIE, titulaire du marché du lot 1, nous propose d'effectuer les travaux :

Soit une plus-value d'un montant de 30 646,00 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 5 de 2,62 %,

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 11,08 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 551 596,12 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 861 915,34 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 19/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de la notification.

